



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00032

Numéro SIREN : 529 287 401

Nom ou dénomination : A J Y INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2017 sous le numéro de dépôt 21132



AJY INVEST S.A.S.

55 Avenue Bois Baudran
ZI La Delorme
13015 MARSEILLE

Rapport du commissaire aux apports

Norse Audit – Commissaire aux Comptes

Inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
15, rue Beauvau - 13001 Marseille - Téléphone : 04.96.11.05.41
S.A.R.L au capital de 20 000 euros - Siret : 827 735 499 00010

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE « ATELIER DES TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES ET SERVICES » AU PROFIT DE LA SOCIETE HOLDING « AJY INVEST ».

En exécution de la mission qui nous a été confiée le 10 novembre 2017 par les associés de la société AJY INVEST, concernant l'apport en nature des parts de la société ATIS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur l'évaluation faite de la S.A.S. ATIS. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autres part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des sociétés et motif de l'opération

La société Atelier des Technologies Industrielles et Services (ATIS) est une société par actions simplifiée au capital de 7622.45 euros, située au 55 Avenue du Bois Baudran – ZI La Delorme - 13015 MARSEILLE. Son capital est composé de 100 actions, dont 48 sont détenues par Monsieur Jean-Yves ALVARES-MARIA.

Pour faciliter la gestion globale et la trésorerie du groupe, il a été décidé d'apporter les titres de la S.A.S. ATIS détenus à ce jour par Monsieur ALVARES-MARIA à la S.A.S. AJY INVEST.

1.2 Description de l'opération

La valeur des apports de M. ALVARES- MARIA, représentant au total 48% des parts de la S.A.S. ATIS, a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix de 480 000 euros.

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

1.3 Rémunération des apports

L'apport ci-dessus désigné et évalué à 480.000 €, sera rémunéré par l'attribution de 48.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises par la S.A.S. AJY INVEST.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports
- Analyser la méthode de valorisation des apports
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'action de la S.A.S. ATIS.

Nous avons pris connaissance des 2 derniers bilans et de différents documents juridiques et comptables.

Aucun élément significatif pour l'exercice 2016, ainsi que sur l'exercice 2017 n'a été porté à notre connaissance.

Au cours de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des apports, issus des états financiers de la société apporteuse et de leur exhaustivité, conformément à la réglementation comptable.

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000€) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2017,

S.A.R.L. NORSE AUDIT
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence

Jean-Philippe SANNINO
Associé

